

Rapport du Président

Séance publique
lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-14-1
N° applicatif 7432

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Délégation territoire agglomération de Mulhouse

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE 2022-2025 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace déploie une politique de territorialisation innovante et volontariste qui s'appuie notamment sur la mise en place de Contrats de Territoire Alsace avec l'ensemble des communes qui composent les 7 territoires d'action alsaciens, complétés par des conventions de partenariat spécifiques avec les villes centres et les EPCI des grandes agglomérations.

A travers cette démarche fédératrice, la Collectivité européenne d'Alsace impulse ainsi une dynamique forte de coopération avec les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement et comme réponse opérationnelle aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

La convention de partenariat spécifique établie entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse intègre dans ses annexes la liste des projets portés par la ville centre et qui pourraient bénéficier d'une subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace ; l'ensemble des aides représentant un montant maximal prévisionnel de 4 553 972 euros pour 20 projets.

Le présent rapport propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat, d'autoriser le Président à la signer et d'attribuer de premières subventions d'investissement d'un montant total de 503 399 € afin de soutenir 4 projets portés par la Ville de Mulhouse.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'une part d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et d'autre part par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers

aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace. Ces fonds sont dotés au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Il s'agit d'une véritable approche en proximité, territoire par territoire, qui a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

S'agissant plus spécifiquement du Contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 les trois enjeux et leur déclinaison en objectifs opérationnels sont :

Enjeu : le territoire attractif.

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Enjeu : le territoire durable.

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu : le territoire solidaire.

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Les projets portés par la Ville de Mulhouse présentés en annexe 1 et 2 de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans le cadre du présent rapport (annexe 1) répondent à ces enjeux et s'inscrivent tous dans les objectifs opérationnels précités du Contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025.

Le partenariat renforcé avec les agglomérations alsaciennes

L'article 1.2 du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse.

En effet, au titre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis).

Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties (article 4 du Règlement du Fonds Attractivité Alsace).

Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

Le travail mené entre les deux collectivités aboutit à une contractualisation intelligente, à une ambition partagée où les deux partenaires affichent une vision commune, traduite dans cette convention de partenariat.

II. L'ambition commune d'aménagement et de développement du territoire de la Ville de Mulhouse

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – m2A -. Fort des 39 communes qui le composent, le Territoire Agglomération de Mulhouse représente près de 280 000 habitants dont 110 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, la Ville centre compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, la proximité avec l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMØ est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir du territoire Agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois – prioritairement dans le tertiaire -, de la fixation des talents et des compétences.

Pour faire face à ces enjeux, le territoire ne manque pas d'atouts, entre autres exemples :

- Le développement des énergies renouvelables dans la ville avec une forte densité du réseau de distribution de chaleur dans de nombreux quartiers ;
- Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération qui offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie et leurs formations d'excellences et de renommée internationale, avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale ;

- Un réseau de transports publics performant (train, tram train, tram, bus, intermodalités) ;
- La vitalité du tissu associatif, le rayonnement culturel et le patrimoine industriel unique qui font de Mulhouse le premier pôle européen de la culture scientifique et technique ;
- Une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de la commune avec plusieurs clubs de très haut niveau ;
- Une ouverture sur une nature proche, riche, diversifiée et accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...).

Fort de ces atouts et tenant compte de ces enjeux d'intérêt partagé avec la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse porte aujourd'hui un projet de ville construit autour de 4 priorités d'action avec pour ambition de pour construire une ville apaisée, durable et du bien-être :

- Mulhouse se transforme avec
 - L'accélération des mobilités douces, vélos et piétons ;
 - Le renforcement de la place de la nature en ville ;
 - La transformation de l'espace public ;
 - La mise en œuvre d'un nouveau plan lumière, moins énergivore avec une mise en valeur du patrimoine ;
 - La poursuite du renouvellement urbain.
- Mulhouse protège
 - Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens ;
 - Le développement de la vidéo protection ;
 - L'appui à la médiation ;
 - L'accompagnement des personnes les plus fragiles, seniors et personnes en situation de handicap ;
 - Le déploiement d'un plan pour l'inclusion numérique.
- Mulhouse se mobilise
 - L'engagement citoyen pour une ville plus conviviale et solidaire ;
 - Le soutien à la vie associative ;
 - Le développement de l'économie sociale et solidaire ;
 - Le soutien aux écosystème « numérique et industrie ».
- Mulhouse s'épanouit
 - L'éducation comme priorité absolue avec un ambitieux plan école ;
 - Le renforcement et la diversification des loisirs en direction de la jeunesse ;
 - L'accompagnement des familles et l'appui à la parentalité ;
 - Le développement culturel avec un soutien marqué aux grandes scènes et institutions avec en figure de proue DMC et la création d'un pôle d'arts visuels et des industries créatives autour de Motoco et l'implantation du FRAC ;
 - A rénovation des équipements sportifs et la promotion du sport santé.

Dans ce contexte de transformation, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse entendent ainsi conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement de la commune, son attractivité et la qualité de services à ses habitants.

Aussi, le projet de convention de partenariat soumis à votre approbation ne se contente pas d'identifier des opérations portées par la Ville de Mulhouse qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la Collectivité, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de Mulhouse.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace, au-delà de ses agents, a créé et anime le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA), fort de 20 structures partenaires et auquel elle contribue à hauteur de 15 M€ en 2023, qu'elle tient à disposition de la Ville de Mulhouse pour les soutenir dans le montage de leurs projets.

III. Les projets partagés portés par la Ville de Mulhouse inscrits dans la convention

Le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Mulhouse a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, cette convention, liste les projets portés par la Ville de Mulhouse qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés (cf. article 6 de la convention). En conséquence, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de la convention de partenariat précitée.

Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les 20 fiches projets en annexe 2 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Aussi, ce sont 4 553 972 € qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour soutenir les 20 projets inscrits dans la convention, portés par la Ville de Mulhouse.

La coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération dépasse le cadre financier du fonds mobilisé.

Il s'agit d'une relation partenariale assumée où des engagements ont été négociés et figurent dans les fiches annexes jointes au présent rapport. Liste non exhaustive et à titre d'exemple ci-dessous (pour le détail voir en annexe l'exhaustivité des fiches projet) :

- pour Mulhouse Diagonales :
 - o organiser des animations pédagogiques sur les thématiques environnementales et patrimoniales :
 - réserver des créneaux pour les collégiens ;
 - organiser des visites spécifiques à destination des collégiens ;
 - réserver des créneaux pour le public des aînés de la Collectivité européenne d'Alsace.
 - o installer des panneaux pédagogiques sur l'évolution paysagère, historique, patrimoniale et environnementale du site
 - o proposer des offres de stages découverte aux collégiens de 3^{ème} sur la plateforme de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://stage-de-troisieme.alsace.eu/>
- pour les mobilités :
 - o mettre en place des arceaux vélos ;
 - o favoriser la continuité d'itinéraires qui desservent ou passent à proximité d'équipements publics (collèges, administration, service de santé, maison de retraite, équipements sportifs...) ;
 - o mettre en place des panneaux (bilingues) qui indiquent les sites et richesses patrimoniales qui se trouvent à proximité.
- pour les Tiers-Lieux :
 - o accueillir des bénéficiaires du RSA en période de mise en situation en milieu professionnel ;
 - o organiser des visites des locaux et présenter les activités aux agents de l'action sociale de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - o développer l'insertion par l'activité économique culturelle, artistique et sportive.
- pour les équipements sportifs à destinations des collégiens :
 - o mettre gratuitement à disposition du ou des collèges utilisateurs des équipements sportifs rénovés ou créés, dès la rentrée scolaire 2024/2025 et pendant 8 ans, les équipements sportifs dont elle assure la gestion, puis pendant 7 ans au tarif négocié. Une convention tripartite d'occupation faisant mention de la gratuite sera signée entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège utilisateur et la Commune ;
 - o donner un accès prioritaire et gratuit aux collégiens de ce même collège au terrain synthétique sans limitation de durée

Certains projets feront l'objet d'une convention tripartite spécifique où seront mentionnés les engagements de chacun.

Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante, après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet.

Le présent rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 27 novembre 2023.

IV. Attributions de subventions pour 4 projets listés dans la convention :

Aux termes de cette convention de partenariat et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, quatre projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour :

- L'aménagement des Terrasses du Musée, porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 348 136 €, soit 14 % d'une dépense subventionnable de 2 486 686 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°1 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhouse.

Cette fiche projet n°1 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire durable et dans l'objectif opérationnel « Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ».

- La réalisation d'aménagements cyclables de la rue d'Agen et du Boulevard des Alliés, porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 45 728 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 457 284 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°9 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhouse.

Cette fiche projet n°9 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces ».

- La réalisation d'aménagements cyclables sécurisés de la rue du Manège, premier tronçon de la liaison intercommunale Mulhouse-Brunstatt, porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 8500 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 85 000 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°10 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhouse.

Cette fiche projet n°10 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces ».

- L'itinéraire cyclable DMC-Fonderie-pont des Noyers, porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 101 035 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 1 010 354 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°11 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhouse.

Cette fiche projet n°11 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et dans l'objectif opérationnel « Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse à conclure dans le cadre du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025 jointe en annexe au présent rapport ;

- De m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les projets listés en annexe 1 et 2 de la convention précitée pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions mentionnées dans cette convention et le règlement du Fonds Attractivité Alsace, mais que l'octroi des subventions correspondantes nécessitera l'adoption d'une délibération spécifique ultérieure, la convention précitée ne valant pas engagement financier ferme et définitif de la part de la Collectivité ;
- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - au titre de l'enjeu « territoire durable » :
 - l'aménagement des Terrasses du Musée, fiche projet n° 2
 - au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - la réalisation d'aménagements cyclables de la rue d'Agén et du Boulevard des Alliés, fiche projet n° 9
 - la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés de la rue du Manège, premier tronçon de la liaison intercommunale Mulhouse-Brunstatt, fiche projet n° 10
 - et l'itinéraire cyclable DMC-Fonderie-pont des Noyers, projets portés par la Ville de Mulhouse, fiche projet n° 11 ;

- D'attribuer à la Ville de Mulhouse, au titre du Fonds Attractivité Alsace,
 - o une subvention d'investissement d'un montant total de 348 136 €, soit 14 % d'une dépense subventionnable de 2 486 686 € HT pour l'aménagement des Terrasses du Musée,
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 45 728 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 457 284 € HT pour la réalisation d'aménagements cyclables de la rue d'Agen et du Boulevard des Alliés,
 - o une subvention d'investissement d'un montant maximal de 8500 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 85 000 € HT pour la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés de la rue du Manège, premier tronçon de la liaison intercommunale Mulhouse-Brunstatt,
 - o et une subvention d'investissement d'un montant maximal de 101 035 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 1 010 354 € HT pour l'itinéraire cyclable DMC-Fonderie-pont des Noyers, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Mulhouse ;

- De préciser que le tableau financier annexé au présent rapport indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière, destinée à permettre le versement des subventions précitées, établie sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.